



Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 13/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 13/02/2024

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 9

Présents : Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 9

Pour:
9

Représentés:

Secrétaire de
séance:
DUFFORT
Marie-Laure

Excusés: Eric CERETTO, Nadine VIAUD

Absents:

Objet: Désignation référent déontologique de l' élu local - DE_2024_008

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du référent déontologue de l' élu local. Ce référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le Conseil municipal est donc appelé à :

- **DÉSIGNER** en qualité de référent déontologue de l' élu local : M. Benoît COURTIAUD.
- **FIXER** la durée d'exercice du référent jusqu'à la fin du mandat de l' élu local.
- **PRÉCISER** que tout élu de la commune pourra saisir le référent déontologue.

- **PRÉCISER** que des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Préfecture et
29/02/2022

Date réception
publication le

Le maire : Guy Favarel